Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_009-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
23 janvier au 23 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le douze janvier 2026, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Pascal COULON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-009 : RESSOURCES HUMAINES. Revalorisation du RIFSEEP avec prise en compte de l'inflation

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibérations du 7 novembre 2017, 2020-082 du 9 novembre 2020 et 2024-085 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a défini le Régime Indemnitaire tentant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial CST lors de sa réunion du 12 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la commission Finances Ressources Humaines du 12 janvier 2026

Depuis le 1er janvier 2025, le régime indemnitaire bénéficie aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Des règles similaires entre contractuels et titulaires sont appliquées, pour des principes d'équité et d'égalité, et que restent exclus les vacataires (Exemple « animateurs ALSH été et vacances scolaires » et les contrats de droit privé (Exemple « apprentis – contrats aidés...).

Considérant le phénomène d'inflation persistante depuis plusieurs années, les hausses du SMIC, sans que ne soient revus par le gouvernement les grilles des agents de catégorie C notamment, ni revalorisation du point d'indice.

Pour les prévisionnistes de la Banque de France, l'inflation, mesurée selon l'indice permettant des comparaisons européennes, atteindrait 1,3 % en 2026. L'Insee a de son côté précisé que l'indice français serait également orienté à la hausse, en atteignant notamment 1,5 % sur un an.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_009-DE

Aussi, il est proposé de revoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place sur la commune en le revalorisant sur l'indice des prix hors tabac qui sert notamment à indexer des pensions alimentaires, des rentes viagères et le SMIC. L'indice retenu pour le Smic est celui des " ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie, hors tabac ". Pour novembre 2025, il est fixé à 119,27 (avis publié le 13 décembre 2025).

L'impact financier serait de l'ordre de 1 800 € pour 2026.

Monsieur Anthony BOSSARD et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix/17 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en place sur la commune en précisant qu'à compter du 1er janvier 2026, le régime indemnitaire bénéficiera d'une revalorisation de 1.1927 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

